



## DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-34

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi vingt-neuf avril deux-mille-vingt-six à 10h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Pierre PELTIER, François ROGER, François TIERCE, et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Martial OBIN (pouvoir à Claude LEUMAIRE)

#### ABSENTS EXCUSES :

- Madame Mélanie BOULANGER
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE
- Monsieur Éric HERBERT
- Monsieur Jean-François MAYER
- Monsieur Jean-Marc VASSE

**OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – COMMANDE PUBLIQUE –  
PROCEDURE INTERNES DE PUBLICITES ET DE MISE EN CONCURRENCE  
– REGLEMENT - MODIFICATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales



- **Vu le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**
- **Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;**
- **Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2018 adoptant le règlement interne des procédures de publicité et de mise en concurrence pour ses achats publics**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2022 adoptant le règlement modifié tenant compte des règles et seuils portés dans le Code de la Commande Publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2023 donnant délégation au Président du Centre de Gestion ;**
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial de service en date du 20 avril 2026.**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du bureau, qui indique que lors de sa séance du 27 juin 2022, le Conseil d'Administration a adopté un règlement interne des procédures de publicité et de mise en concurrence pour ses achats publics, modifié en fonction des règles retranscrites dans le Code de la Commande Publique, applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ce règlement faisait initialement référence à l'Ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au Décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 a introduit plusieurs ajustements importants dans la réglementation des marchés publics, dont l'objectif est d'adapter certains seuils afin de faciliter la passation des marchés de faible montant tout en conservant les principes fondamentaux de la commande publique.

Ainsi, le seuil de dispense de procédure est porté à 60 000 € HT (au lieu de 40 000 € HT) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour les marchés de fournitures courantes et de services, et à 100 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les marchés de travaux.

Il convient donc de modifier le règlement interne en prenant en compte ces règles, notamment en ce qui concerne les procédures adaptées en deçà des seuils communautaires pour lesquelles les pouvoirs adjudicateurs sont libres d'organiser leurs procédures, dès lors qu'ils opèrent les mesures de publicité adaptées et respectent les critères fondamentaux de la commande publique, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.



Dans ce contexte d'ensemble, le Règlement ci-annexé qui est soumis à votre approbation, a pour but de préciser les modalités d'achat public retenues par le Centre de Gestion pour assurer le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon la nature et le montant de l'achat public envisagé.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour du règlement telle qu'annexée au présent rapport

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON

